

Le Comité régional,

Ayant examiné les informations présentées par le Directeur régional sur l'état du programme antipaludique dans la Région du Pacifique occidental;<sup>1</sup>

Notant avec inquiétude que dans plusieurs pays ou zones de la Région le programme a subi un ralentissement au cours des dernières années et que dans certains cas la situation s'est même dégradée,

1. INVITE instamment les Etats Membres :

- 1) à poursuivre et, là où c'est nécessaire, à renforcer l'appui donné à la campagne antipaludique pour améliorer la situation épidémiologique, en particulier parmi les groupes défavorisés des zones rurales reculées;
- 2) à accorder la priorité, pour la mise en place accélérée d'une infrastructure sanitaire rurale intégrée réellement efficace atteignant la périphérie, aux régions les plus impaludées et, dans ce but, à solliciter la coopération d'autres organismes participant au développement rural;
- 3) à étudier d'autres approches pour combattre le paludisme dans les zones où les mesures classiques n'ont pas produit l'effet désiré, et à promouvoir d'autres activités de recherche sur le terrain afin de résoudre les problèmes immédiats;

4) à accorder l'attention qui convient au développement de personnels de santé bénéficiant d'une préparation adéquate en matière de paludisme;

2. APPELLE les Etats Membres de la Région qui sont en position de le faire à soutenir le programme antipaludique et, en particulier :

1) les programmes qui sans un tel soutien ne permettraient de réaliser qu'un degré minime d'endiguement du paludisme sur des zones étendues;

2) les activités spécifiques de nature à renforcer considérablement la capacité des pays à atteindre l'autoresponsabilité dans la lutte contre le paludisme, y compris en ce qui concerne la production et/ou la formulation de médicaments antipaludiques et d'insecticides;

3. PRIE le Directeur régional de continuer :

1) à rechercher les moyens d'assurer une formation et une orientation adéquates en matière de paludisme au personnel des services de santé généraux, et en particulier à celui des services antipaludiques;

2) à coopérer avec les Etats Membres pour rechercher et mettre en oeuvre des approches de rechange dans la lutte contre le paludisme ainsi que d'autres activités de recherche appliquée sur le terrain;

3) à coopérer avec les Etats Membres au renforcement des opérations de surveillance du paludisme dans les pays parvenus à la phase d'entretien;

4) et de faire rapport sur la situation à la trentième session.

---

1

Document WPR/RC29/14.